

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

VU la demande en date du 20 mai 2025 formulée par Madame CRISTOFAIA Laura, membre du SOU des écoles de Bellecombe, d'ouvrir une buvette à l'occasion de la kermesse de l'Ecole sous l'autorité de Madame CHADEYRAS Cindy, présidente de l'association,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame CHADEYRAS Cindy, présidente du SOU des écoles de Bellecombe est autorisée à ouvrir un débit de boissons le **dimanche 15 juin 2025 de 10h00 à 23h00** au sein de l'Ecole de Bellecombe à l'occasion de la Kermesse.

ARTICLE 2 : Seules les boissons de 1^{ère} à 3^{ème} catégories seront autorisées à la vente, à savoir : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 3 : Madame CHADEYRAS Cindy, s'engage à faire respecter toutes les obligations résultant de cette autorisation, notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, la Directrice Adjointe, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grand-Aigueblanche, le 2 juin 2025

Le Maire,



André POINTET